

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN à la Secrétaire d'État concernant la diminution de l'extrême pauvreté dans le monde**

Selon un récent rapport relayé par plusieurs ONG actives dans le secteur humanitaire, la proportion d'êtres humains qui vivent dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire avec moins d'1,25 dollars par jour, a diminué de moitié depuis 1990. Un constat qui semble confirmer les chiffres de la Banque mondiale: 705 millions vivaient en extrême pauvreté en 2015 selon l'institution, alors qu'ils étaient encore près de deux milliards en 1990. Des résultats encourageants, lorsque l'on sait que les Nations Unies se sont fixé l'objectif d'éradiquer la faim et l'extrême pauvreté à l'horizon 2030. D'ici là, cette problématique n'en demeure pas moins une réalité, y compris en Europe, qui mérite que nous continuions d'y consacrer notre plus vive attention.

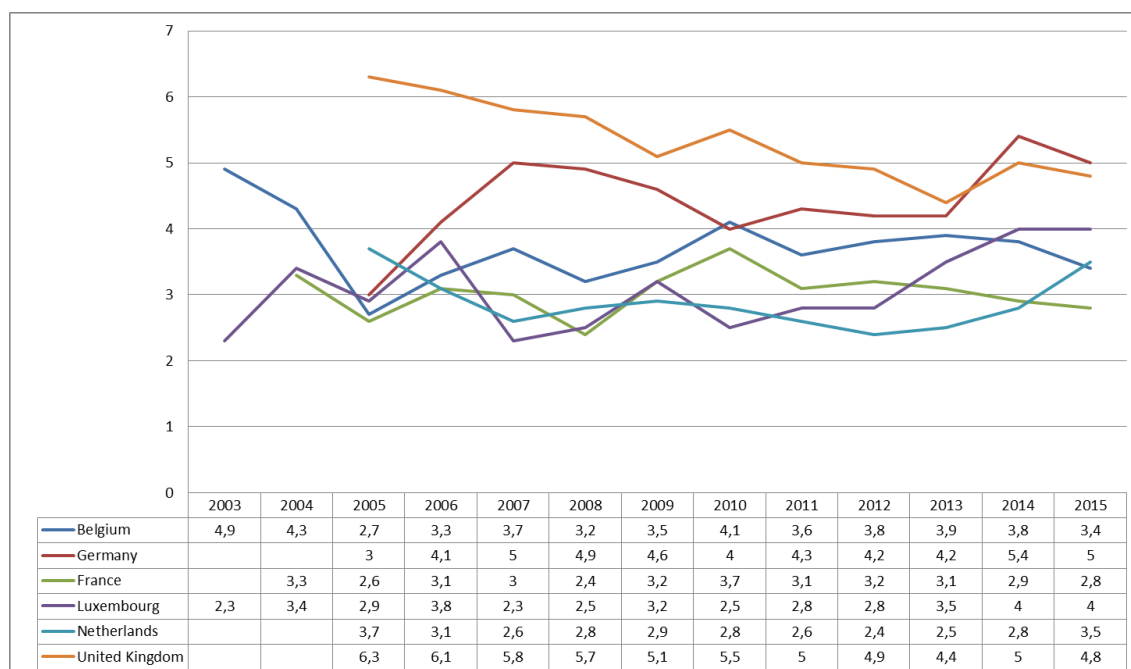
1. Qu'en est-il de l'évolution du nombre de personnes se trouvant en état d'extrême pauvreté en Belgique au cours des deux dernières décennies? Quelle est notre position par rapport à la médiane européenne?

2. Comment évaluez-vous les mesures qui ont été jusqu'ici entreprises pour lutter contre l'extrême pauvreté en Belgique? D'autres mesures, en collaboration avec les entités fédérées, pourraient-elles prochainement voir le jour? Si oui, lesquelles sont-elles?

### **Madame Elke SLEURS, Secrétaire d'État:**

1. Dans le cadre de leur accord sur les objectifs de développement durable, les membres des Nations Unies se sont effectivement fixé comme but, à l'horizon 2030, de mettre un terme à la pauvreté sous toutes ses formes. Les personnes sont considérées comme vivant dans l'extrême pauvreté lorsque leur revenu est inférieur à 1,25 \$ par jour. Dans le contexte européen, la base de comparaison en matière de pauvreté n'est pas une norme absolue puisque les pays européens sont comparés entre eux sur la base d'une norme relative. Les Etats membres de l'UE utilisent des indicateurs basés sur l'enquête EU-SILC pour réaliser un benchmarking. La norme de pauvreté relative est basée sur le revenu médian disponible standardisé des ménages d'un pays. Lorsqu'un ménage ne dispose pas au minimum de 60% du revenu médian, il court le risque de basculer dans la pauvreté. On parle d'extrême pauvreté lorsque le revenu du ménage est inférieur à 40% du revenu médian. Alors que la moyenne EU-28 pour un ménage comptant 2 adultes et 2 enfants est de 5,4%, elle est en Belgique de 2,9%. Pour les personnes isolées, les taux sont de 8,7% pour l'EU-28 et de 4,4% pour la Belgique.

Les graphiques figurant ci-dessous montrent l'évolution au cours de la période allant de 2003 à 2015 en matière d'extrême pauvreté (AROP 40%) mesurée pour l'ensemble de la population, et ce en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Allemagne et en France.



En ce qui concerne les mesures qui sont prises dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, je renvoie, pour le niveau fédéral, aux 61 mesures qui figurent dans le Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, qui a été approuvé le 20 juillet dernier lors du Conseil des Ministres fédéraux. Concernant l'évaluation de ces mesures, un rapport intermédiaire est prévu pour la fin de l'année 2017, qui sera consacré aux initiatives prises et aux mesures mises à exécution. Un rapport final suivra à la fin de la législature. Ce dernier servira de base à une évaluation du Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Je renvoie également à l'élaboration du Deuxième plan national de lutte contre la pauvreté infantile, en collaboration avec les entités fédérées.

En vue de la préparation de la concertation politique, dont je planifie le démarrage dans les semaines à venir, mon administration a créé un groupe de travail temporaire 'Pauvreté infantile'. Ce groupe a mis au point une feuille de route pour l'élaboration du Deuxième plan national de lutte contre la pauvreté infantile et un premier projet administratif de plan d'action.

- Le 17 juin dernier, ce projet administratif de plan d'action a fait l'objet d'une consultation des stakeholders via la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020.
- Suite à cette phase de consultation, les stakeholders ont eu la possibilité, jusqu'au 20 août dernier, de formuler par écrit leurs remarques et suggestions relatives à des actions concrètes et de les transmettre au groupe de travail temporaire pauvreté infantile.

- L'input obtenu grâce à la concertation avec les stakeholders – tant lors de la phase de consultation que lors de la phase de formulation de remarques écrites – a été collecté par mon administration et, dans la mesure du possible, intégré dans les propositions d'action contenues dans le projet administratif du plan d'action.
- Ce projet servira de fondement aux discussions dans le cadre d'un IKW interfédéral que je vais convoquer sous peu.

Avec ce plan d'action, j'entends organiser une approche nationale forte de la problématique de la pauvreté infantile, grâce à des actions fortes et concrètes, et surtout à des engagements de toutes les parties concernées en faveur de l'exécution de ce plan.